

**Affiché le : 20/12/2018**

## CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

### Compte-rendu de la séance du mardi 18 décembre 2018

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

#### **Présents :**

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjointes.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, Mme Nathalie FERRE, M. Alban GAUTIER, Mme Evelyne ICARD, M. Michel PORTET, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés et représentés :**

M. Claude BOUVIER, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON,

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

Mme Magali MILHORAT, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Magali MILHORAT

Mme Laetitia ROUGER, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Annie CAZEAUX

M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX

#### **Absents excusés non représentés :**

Mme Jocelyne UBIEDO, Mme Virginie LE JULIEN

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### Compte-rendu des décisions prises depuis le 18 décembre 2018

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

**DECISION N° 2018-51 - MARCHE N° 2018-39 : Location d'un copieur multifonctions N&B pour les besoins de l'école élémentaire**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société VELA SAS, domiciliée 189-191 avenue de Muret à TOULOUSE (31300), pour la location (maintenance incluse) d'un copieur multifonctions N&B INEO 308° à destination de l'école élémentaire. Le contrat de location d'une durée de 21 trimestres est conclu pour un montant forfaitaire mensuel sans indexation de **127,25 euros H.T.**

**DECISION N° 2018-52 - MARCHE N° 2018-40 : Location d'un copieur multifonctions N&B et couleur pour les besoins du service enfance-jeunesse**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société VELA SAS, domiciliée 189-191 avenue de Muret à TOULOUSE (31300), pour la location (maintenance incluse) d'un copieur multifonctions N&B et couleur INEO +227 à destination du service enfance-jeunesse. Le contrat de location d'une durée de 21 trimestres est conclu pour un montant forfaitaire mensuel sans indexation de **123 euros H.T.**

**DECISION N° 2018-53 - MARCHE N°2018-41 : Fourniture d'une porte pour accessibilité PMR à l'école maternelle**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société SASU MENUISERIE LAFARGUE, domiciliée à Le Garros, à GENSAC SUR GARONNE (31 310), Siret n° 804 226 132 000 1 pour la fourniture d'une porte d'entrée pour l'école maternelle. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **2 336,60 euros H.T.**

**DECISION N° 2018-54 - Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population (P) totale de la commune issu du recensement arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un coefficient de 1,3254 correspondant à un taux de revalorisation de 1,37 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre (population de plus de 2 000 habitants) le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

**RODP 2018** = [(P x 0,183 – 213) x 1,3254  
[(3161 x 0,183 – 213) x 1,3254 = 484,38 euros arrondi à l'euro le plus proche soit : **484 euros**

**DECISION N° 2018-55 - Constitution de partie civile suite à un vol à l'école maternelle**

La commune de Montesquieu-Volvestre se constitue partie civile, dans le cadre de la procédure à l'encontre des mineurs ainsi que de la procédure à l'encontre du majeur auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, pour le dossier 18289000390 portant sur le cambriolage à l'école maternelle du 27 au 28 février 2018.

**DECISION N° 2018-56 - MARCHE N° 2018-42 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du boulevard César Metge – Côté impair**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société ATEI, domiciliée « Le Cédis » 56 rue Berlioz à PAU (64 000), pour le relevé topographique ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des abords du boulevard César Metge (côté impair). Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **3 000 € H.T.**

**DECISION N° 2018-57 - MARCHE N° 2018-43 : Séjours au ski des Centres de Loisirs – 2019**  
**Lot 1 – Enfants de 7 à 11 ans - Lot 2 – Adolescents de 12 à 17 ans**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'hiver 2019.

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

**Lot 1 : Enfants de 7 à 11 ans**

Montant de la prestation par personne (enfant et animateur) : 225 euros H.T. / **270 euros TTC**

Cours de ski ou de snowboard : 40 euros H.T. / **48 euros TTC**

Location de snowboard : 20,50 euros H.T. / **25 euros TTC**

Assurance rapatriement + assurance sur pistes : 17,50 euros H.T. / **21 euros TTC**

#### **Lot 2 : Adolescents de 12 à 17 ans**

Montant de la prestation par personne (enfant et animateur) : 225 euros H.T. / **270 euros TTC**

Cours de ski ou de snowboard : 40 euros H.T. / **48 euros TTC**

Location de snowboard : 20,50 euros H.T. / **25 euros TTC**

Assurance rapatriement + assurance sur pistes : 17,50 euros H.T. / **21 euros TTC**

#### **DECISION N° 2018-58 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Cinéma**

Le Centre d'animation jeunes de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser une sortie cinéma à destination des adolescents.

La sortie est prévue le 19 décembre 2018 à Muret, pour 16 jeunes et 2 animateurs.

Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées le prix individuel de la sortie est fixé selon le quotient familial à :

0 à 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1200 et +
6€	7€	8€	9€

## CULTURE

### **1. Demande de classement au titre des monuments historiques du tableau « la lapidation de Saint-Etienne »**

**Rapporteur : M. Michel PORTET**

M. Michel PORTET, conseiller municipal délégué à l'Accessibilité et à la Sécurité, rappelle au Conseil Municipal la redécouverte début 2018, du tableau intitulé « La lapidation de Saint-Etienne » par l'association des amis de l'Église Saint-Victor.

Cette huile sur panneau de bois blanc (50x86 cm) date probablement du XVI<sup>ème</sup> siècle. Son iconographie s'inspire librement, selon la DRAC, d'une gravure de Marcantonio Raimondi d'après une œuvre de Raphaël. Le tableau est conservé dans l'Église Saint-Victor.

La commune, propriétaire de l'œuvre, et l'association des Amis de l'Église Saint-Victor ont été invitées le 25 septembre dernier à participer à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, en vue de l'inscription du tableau au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'importance artistique et historique de l'œuvre nécessitant en sus un classement de celle-ci au titre des monuments historiques, le Conservateur Régional propose à la commune d'inscrire cette demande à l'ordre du jour de la prochaine commission nationale du Ministère de la Culture.

Cette demande de classement ne pouvant se faire sans l'accord formel du propriétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette démarche, préalable indispensable à toute mesure de préservation ou de restauration du tableau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de classement au titre des Monuments historiques du tableau « La lapidation de Saint-Etienne »

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## FINANCES LOCALES

### **2. Investissement avant le vote du budget 2019**

**Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX**

Mme Dominique FAUCHEUX, maire adjoint en charge de l'Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2018 : **2 203 578.02 €**  
(Hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **550 894.50 €**.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3. Décision modificative N° 2 sur le budget des restaurants scolaires – Chapitre 067 Titres annulés sur exercices antérieurs**

**Rapporteur : Mme Annie CAZEAUX**

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal qu'un titre pour le règlement d'une facture de restauration scolaire a été émis en 2013 à l'encontre d'un mauvais débiteur.

Cette erreur de tiers a fait l'objet d'un certificat administratif d'annulation de titre en début d'année 2018 et a donné lieu à l'émission d'un mandat annulatif au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 57,95 euros.

Une absence de crédits inscrits au chapitre 67 ayant été relevée par la Trésorerie du Volvestre, il convient de régulariser cette opération en modifiant le budget des restaurants scolaires.

Pour cela il y a lieu de transférer 57,95 € du chapitre 011 – article 60636 -Vêtements de travail vers le chapitre 067- article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que ces changements ne modifient en rien l'équilibre du budget.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget des restaurants scolaires telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. Décision modificative N° 3 sur le budget communal – Chapitre 011 Energie, électricité**

**Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU**

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat informe le Conseil Municipal que la commune vient de recevoir en une fois les factures d'électricité émises par ENGIE depuis 2016 pour l'école élémentaire et la halle de sports de Bonzoumet.

Cet envoi massif de relevés de consommation serait dû à un dysfonctionnement du logiciel de facturation utilisé par ce fournisseur d'énergie.

Afin d'honorer le paiement de ces factures il convient de transférer 35 000 € du chapitre 022 –Dépenses imprévues vers le chapitre 011- article 60612 – Energie et électricité

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget des restaurants scolaires telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **5. Inscription en amendes de police de l'opération ayant pour objet la mise en place de ralentisseurs sur la RD 25b et la RD 627**

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge des Affaires Scolaires, indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2334-24, prévoit que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière soit réparti dans les territoires où elles ont été prélevées. Elles doivent financer des opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation.

En conséquence, chaque année, l'Etat arrête l'enveloppe financière qui correspond au produit des amendes, et répartit ce produit de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur chaque territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Le montant maximum subventionnable s'élevait à 30 000 € HT en 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la programmation des amendes de police pour l'année 2019.

Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police pour la mise en place de deux ralentisseurs, l'un situé sur la RD 25b (ancienne route de Rieux à l'entrée du bourg) et l'autre situé sur la RD 627 (route de Lahitère à l'entrée du bourg), pour un montant estimé à 24 340 € HT.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'acquisition de bacs mobiles pour la médiathèque**

**Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE**

Mme Joëlle DOUARCHE, conseillère municipale déléguée à la culture et au tourisme, rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale propose régulièrement des animations qui nécessitent un important travail de manutention pour la libération d'un espace adapté.

Ces manipulations répétitives fragilisent les meubles et les ouvrages et peuvent nuire à la santé de l'agent en charge de ce service.

Pour remédier à ces désagréments Monsieur le Maire propose d'équiper la médiathèque de quatre caissons mobiles spécifiquement étudiés pour recevoir des ouvrages et plus particulièrement des ouvrages destinés à la jeunesse.

La société BCI Eurobib, spécialisée en mobilier pour médiathèques, a adressé à la commune un devis relatif à la fourniture et à la livraison de quatre bacs sur roulettes pour un montant total de 2 020,16 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à la DRAC Occitanie au titre de l'aide à l'équipement des médiathèques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition de quatre bacs mobiles destinés à la médiathèque municipale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour les travaux de rénovation de la mairie**

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL**

Mme Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité par rapport aux réglementations de sécurité incendie et d'accessibilité des locaux de la mairie.

Il s'agit actuellement d'un E.R.P de 5<sup>ème</sup> catégorie. Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la salle de réunions du premier étage en une salle de mariages, de réunions et d'expositions
- La mise en conformité électrique permettant de lever les observations relevées par le bureau de contrôle lors de la vérification périodique,
- Les travaux de mise en accessibilité suite au dépôt de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) et selon les préconisations émises par le bureau d'études qui a réalisé le diagnostic d'accessibilité,
- Le remplacement de la verrière intérieure du bâtiment suite à des infiltrations,
- Enlèvement de la verrière et couverture du puits de jour du côté des locaux de la police municipale,
- Une amélioration énergétique,
- La sécurisation des façades côté rue Mage et coté place de l'Hôtel de ville
- Traitement spécifique du local archives, mise en place d'un organigramme des clés et d'une alarme anti intrusion
- Rénovation des locaux (rafraichissement des peintures et des sols)

Le coût total des travaux est estimé à 271 427,95 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 33 114,21 € HT, soit un total de **304 542,16 € HT**.

Pour financer ces travaux, il convient d'inscrire ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et à leur inscription à la DETR 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la mairie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les dépenses de mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité, ainsi que pour les frais d'aménagement ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

*M. le Maire propose d'ajouter une demande de subvention à l'ordre du jour.*

- 8. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation en urgence de travaux sur la RD 40 (boulevard César Metge) et report de la réalisation des travaux d'urbanisation sur la RD 627**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX**

M. Jean-Pierre BOIX, maire adjoint en charge de l'Environnement, rappelle que la commune a été fortement touchée par de très violents orages pendant quatre jours du 13 au 16 juillet 2018. L'état de « Catastrophe naturelle » pour inondations et coulées de boue a été reconnu et publié au journal officiel du 3 novembre 2018 pour les 15 et 16 juillet 2018.

Les riverains du boulevard César Metge ont été particulièrement affectés par cet événement. En effet, l'écoulement inadapté des eaux pluviales et le rehaussement, au fil des reprises, de la voirie centrale de ce boulevard causent régulièrement des sinistres sur les habitations.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'urbanisation de la RD 627. Or, Enedis prévoit d'importants travaux d'électrification dans le secteur, dont l'enfouissement de l'alimentation électrique.

Compte-tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose de reporter le projet d'urbanisation de la RD 627 et de demander une subvention pour la réalisation en urgence de travaux sur le boulevard César Metge.

Ces travaux permettront également d'aménager l'espace public de façon à sécuriser les intersections, maîtriser le flux routier et mettre en sécurité l'ensemble des usagers.

Le montant prévisionnel de la dépense, suivant l'estimation du maître d'œuvre, s'élève à **230 639,20 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'urbanisation du boulevard César Metge (RD 40) et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le report du projet d'urbanisation de la RD 627 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'urbanisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale susvisés au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **De DIRE** que le financement de la part restante à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### **9. Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation d'une étude et de travaux conservatoires sur le tableau « La lapidation de Saint-Etienne »**

**Rapporteur : Mme Evelyne ICARD**

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la Communication, rappelle au Conseil Municipal la découverte début 2018 du tableau intitulé « La lapidation de Saint-Etienne » par l'association des amis de l'Église Saint-Victor et les procédures de classement au titre des monuments historiques actuellement en cours.

Les premières investigations sur le tableau menées par les personnels de la DRAC Occitanie révèlent de multiples reprises, une fragilité importante du cadre et peut-être de l'œuvre en elle-même, qui est constituée de bois blanc.

Afin de préserver au mieux cette œuvre, il convient d'entreprendre une étude et des travaux conservatoires consistant en :

- Un examen visuel et radiographique du tableau après transport sécurisé,
- Une recherche des matériaux constitutifs et des traces d'intervention antérieures,
- Un décadrage,
- Un dépoussiérage et un nettoyage du revers,
- La pose de taquets témoins sur le support,



- Un traitement du support contre l'attaque d'insectes xylophages,
- Une consolidation de l'œuvre par injection d'une solution adaptée,
- La réalisation d'un nouveau système de maintien et d'accrochage,
- Le fixage de la couche picturale,
- Des tests de solubilisation en vue d'un nettoyage ultérieur.

Toute la procédure fera l'objet d'un suivi photographique et donnera lieu à la rédaction d'un rapport détaillé au format numérique.

Le centre de conservation et de restauration du patrimoine artistique de Gaillac a adressé à la commune un devis d'un montant total de 4 832 € H.T correspondant aux opérations visées ci-dessus.

Afin de couvrir une partie des dépenses, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à la DRAC Occitanie.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les travaux à entreprendre sur le tableau « La lapidation de Saint-Etienne » tels que présentés ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'étude et les travaux conservatoires à réaliser sur le tableau « La lapidation de Saint-Etienne ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10.Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de rénovation du chauffage de l'école maternelle**

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal le projet de rénover le système de chauffage dans le dortoir de l'école maternelle.

La dépense est estimée à **5 151,89 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **11. Budget communal : Admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable**

**Rapporteur : Mme Nathalie FERRE**

Mme Nathalie FERRE, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date du 11 décembre 2018 concernant une demande d'admission en non-valeur d'un titre dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre le redevable.

Le montant de ce produit irrécouvrable, lié au remboursement des frais de procédure suite à décision de justice, s'élève à **1 000 euros** et concerne le titre suivant :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2015	T-305/2014	1 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ce produit en non-valeur.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** le produit communal dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeur,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget communal le montant de la dépense s'élevant à 1 000 €.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **12. Régularisation de voirie : Acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1174 située impasse de la Chutère**

**Rapporteur : M. Alain SENTENAC**

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal délégué à la voirie, rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de l'impasse de la Chutère a fait l'objet d'une régularisation en 2002.

Une cession entre particuliers d'une propriété concernée par cette régularisation étant intervenue au même moment, la procédure de classement dans le domaine public de la totalité de l'impasse n'a pas pu être menée à son terme.

En effet, la parcelle cadastrée section M n° 1174 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, objet de la cession entre particuliers susvisée n'a pas été acquise par la commune.

Il convient donc d'acquérir cette parcelle afin de clôturer ce dossier et classer la totalité de l'impasse de la Chutère dans le domaine public.

Les propriétaires proposent de céder à la commune cette parcelle d'une valeur estimée à 210 € si ce terrain était constructible (prix moyen constaté des terrains alentours : 35 €/m<sup>2</sup>) pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée section M n° 1174 et de la classer dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1174 d'une contenance totale de 6 m<sup>2</sup>, d'une valeur estimée à 210 euros, si ce terrain était constructible, située impasse de la Chutère, pour un montant de 1 euro ;
- **DE CLASSER** la parcelle susvisée dans le domaine public communal ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **13.Régularisation de voirie : Acquisition de la parcelle cadastrée section c n° 1230 située chemin des Hourques**

**Rapporteur : Mme Annie CAZEAUX**

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune dresse la liste des emplacements réservés ayant vocation à accueillir des ouvrages ou des équipements publics et à régulariser l'assise ou l'élargissement de voies communales.

La parcelle cadastrée section C n° 1230 d'une contenance totale de 147 m<sup>2</sup>, sise chemin des Hourques est inscrite pour partie (82 m<sup>2</sup>) dans la liste des emplacements réservés en vue de la création du chemin rural 2 (CR2).

Un accord ayant été conclu avec la propriétaire actuelle, pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique (valeur estimée à 147 euros soit 1€/m<sup>2</sup> pour les terrains non constructibles), il convient maintenant de délibérer pour finaliser cette transaction et classer la parcelle susvisée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée section C n° 1230 et de la classer dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1230 d'une contenance totale de 147 m<sup>2</sup>, située chemin des Hourques et estimée à 147 euros, pour un montant de 1 euro ;
- **DE CLASSER** la parcelle susvisée dans le domaine public communal pour la création du CR2 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **14. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

**Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
Décès	0,15 %
Accident et maladie imputables au service	0,68 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,36 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0,95 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

#### **15. Signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les services de l'état**

**Rapporteur : M. Henri DEJEAN**

M. Henri DEJEAN, maire adjoint en charge du cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que les services de police municipale et les services de gendarmerie sont amenés à travailler en étroite collaboration et à échanger des informations tout en restant dans le cadre réglementaire de leurs attributions respectives.

Cette collaboration nécessite la signature d'une convention de coordination qui délimite les champs respectifs d'intervention et précise les moyens humains et matériels mis à disposition.

Après avoir donné lecture du document, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de coordination entre la police municipale et les services de l'État telle que présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## VŒUX ET MOTIONS

### **16. Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale**

**Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la construction de la nouvelle école et de la halle des sports de Bonzoumet, de sa participation aux travaux de sécurisation de la voirie ou des subventions qu'il accorde pour l'acquisition de matériels ou l'équipement de locaux municipaux.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces

territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

- D'APPORTER le soutien de la commune au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le maintien de son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h05.